

Réglementation de circulation / Dérogation
tonnage route de Saint-Marcel / 31 montée
Lavergne / Propriété de M. CORNU

Madame la Maire de SAINT-GEORGES-LES-BAINS,

- . Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22/07/1982,
- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Vu le Code de la route,
- . Vu le Code de la voirie routière,
- . Vu la demande reçue le 04.05.2026 de M. CORNU Didier, 31 montée Lavergne 07800 SAINT GEORGES LES BAINS ;

Considérant qu'afin de permettre des travaux, chez M. CORNU, au 31 montée Lavergne, une réglementation de la circulation est nécessaire route de Saint-Marcel,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – L'entreprise Beton VICAT, 8 rue Jean Jaurès 26800 PORTES LES VALENCE, bénéficie d'une mesure dérogatoire à l'arrêté municipal n° 274-94 du 20 décembre 1994 fixant la limitation de tonnage sur la route de Saint-Marcel, du 06 au 15 mai 2026 inclus.

L'entreprise devra respecter le tonnage maximum de 32 Tonnes et sera autorisée à empiéter sur la chaussée le temps de la livraison.

ARTICLE 2 - Le(s) demandeur(s) reste(nt) responsable(s) des accidents de toute nature et des dégradations qui pourraient être occasionnées, tant aux tiers qu'au Domaine Public Routier, et s'engage(nt) à supporter les frais de remise en état de la chaussée et de ses accotements.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès sa réception et après que les formalités de publications nécessaires auront été effectuées.

ARTICLE 4 - Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

Mme la Maire de SAINT-GEORGES-LES-BAINS,
M. le Commandant de Gendarmerie à LA VOULTE-SUR-RHÔNE,
La C.C.R.C. / Service Voirie à GUILHERAND-GRANGES (07),
L'entreprise Béton VICAT, M. CORNU et la SARL NAVARRO, demandeurs,

FAIT A SAINT-GEORGES-LES-BAINS, le 04.05.2026.

Le Maire,



Geneviève PEYRARD.

